



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2017-2538
fixant la composition de la commission de propagande à l'occasion
des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 154 à à R. 161 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu les désignations de Madame la présidente de chambre suppléant la première présidente de la Cour d'Appel de Paris empêchée, par ordonnance n° 389/2017 du 3 août 2017 ;

Vu les désignations de Madame la directrice du courrier de La Poste de Seine-Saint-Denis du 27 juin 2017 ;

Vu les désignations de Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis du 26 juin 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il est institué une commission de propagande chargée des opérations prévues à l'article R. 157 du code électoral.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président :

- M. François MELIN, vice-président du tribunal de grande instance de Bobigny, titulaire, ou Mme Svetlana ZASOVA, juge au tribunal de grande instance de Bobigny, suppléante.

Membres :

- Mme Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, désignée par le préfet ou M. Olivier NAVES, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

- M. Jean-Michel TORCHON, cadre de production, à La Poste, titulaire, ou M. Henry CALES, coordinateur organisation à La Poste, suppléant.

Secrétaire :

- M. Dominique DELMONT, adjoint au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture ou M. Frédéric AUGER, bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Chaque candidat ou liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : La commission de propagande se réunira le lundi 11 septembre 2017 à partir de 14h30 en préfecture ainsi que le lundi 18 septembre 2017 à 18h pour valider la propagande électorale des candidats qui devra être conforme aux dispositions de l'article R. 155 du code électoral.

Les circulaires et les bulletins de vote devront être d'un grammage compris entre 60 et 80g/m².

Chaque liste en présence devra fournir 2315 circulaires de format 210 x 297 mm et 4630 bulletins de vote de format 148 x 210 mm. Ces documents seront remis sous forme désencartée à la commission de propagande dès le 11 septembre 2017.

Article 4 : Conformément à l'article R. 159 du code électoral, la date limite de dépôt des documents électoraux est fixée au plus tard à la date du lundi 18 septembre 2017 à 18h à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, bureau des associations et des élections, 1^{er} étage.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le 29 AOUT 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DURANT